

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-50

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Voies Navigables de France
Références Onagre	Nom du projet : 59 - VNF allongement écluse Quesnoy-sur-Deûle Numéro du projet : 2022-06-13c-00772 Numéro de la demande : 2022-00772-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

L'établissement public Voies Navigables de France par demande en date du 17 juin 2022 a déposé un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire et de perturber des espèces protégées dans le cadre de l'allongement de l'écluse, de la réalisation d'un franchissement piscicole et d'ouvrages annexes sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle dans le Nord.

L'allongement de l'écluse existante a pour objet de développer le transport par la voie d'eau en adaptant l'ouvrage au gabarit de la flotte actuelle, en réduisant les coûts de transport et en absorbant l'augmentation du trafic, notamment dans la perspective de l'ouverture du canal Seine-Nord Europe. Initialement, le projet prévoyait le doublement de l'écluse et l'allongement de 195 m, mais VNF a opté pour un projet plus économe en limitant l'allongement à 144,6 m utiles. La possibilité du doublement de l'écluse est maintenue mais n'est pas prévue pour le moment. Le projet répond également à des objectifs plus locaux à savoir, notamment, la restauration de la continuité piscicole au droit de l'écluse et l'économie d'eau en période d'étiage via un pompage.

Les travaux comprennent un allongement de 40 m de l'écluse en aval, la création d'une passe à poissons, la création d'une rampe à anguilles, l'installation d'une station de pompage pour recycler les eaux éclusées en étiage, une réservation pour l'installation d'une micro-centrale électrique, la réhabilitation des bâtiments techniques, le remplacement des rails des estacades et le rétablissement du chemin de halage en rive droite à l'aval de l'écluse.

Les inventaires naturalistes ont montré la présence d'espèces protégées : une cinquantaine d'espèces d'oiseaux, deux espèces d'amphibiens, une espèce de mammifère (*Erinaceus europaeus*), deux espèces floristiques (*Angelica archangelica* et *Scirpus sylvaticus*) et l'utilisation du site par plusieurs espèces de chiroptères pour l'alimentation.

Mesure d'évitement

Compte tenu de la nature des travaux et des emprises concernées, aucune mesure d'évitement n'est possible, sauf pour le pied de Scirpe des bois qui est en dehors de l'emprise de chantier.

Mesure de réduction

La réduction de la longueur de l'écluse et le décalage de la réalisation du doublement de l'écluse à une période ultérieure réduisent l'impact, tout comme la réalisation de travaux à une période peu sensible pour la faune (après la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens). Les travaux auront ainsi lieu entre le 1^{er} août et 28 février pour éviter les périodes les plus sensibles pour la faune notamment pour les opérations de déboisement et les travaux en rivière. Le pied de Scirpe des bois sera balisé pour éviter sa destruction lors de la circulation d'engins, tous comme les pieds d'Angélique vraie et de flore patrimoniale (hors périmètre de chantier).

Le stockage des terres de chantier se fera en dehors du site.

Il est également proposé la capture et le déplacement des amphibiens présents dans le périmètre du chantier, tout comme des pêches électriques de sauvetage pour les poissons dans l'emprise des travaux (secteurs de mise en assec).

Mesure de compensation

Il est prévu la transplantation de la roselière qui accueille diverses espèces de fauvelles paludicoles. Celle-ci aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre afin de limiter les impacts du projet. Le projet s'effectuera sur une période de 2 à 3 ans. La surface de la roselière passera ainsi de 950 m² à 1500 m².

Il est prévu un « colmatage » des enrochements avec un mélange limono-graveleux pour permettre la réinstallation spontanée des Angéliques vraies et des hélrophytes.

Il est également prévu la plantation à 4 km du site, d'un linéaire de 2890 m de haies pour compenser les 1600 m linéaire

détruits.

Mesure d'accompagnement

Une surveillance des colonisations spontanées d'espèces patrimoniales, des nidifications et éventuelles pontes d'amphibiens ou d'installation d'espèces exotiques envahissantes seront opérées.

Un plan lumière adapté montre également le souhait de prendre en compte la biodiversité dans chaque étape du projet. Un réensemencement des Angéliques vraies sur les enrochements, voire la plantation de jeunes pieds préalablement mis en culture sont également prévus, tout comme la plantation d'un alignement de 25 chênes en aval et la pose de 2 à 4 gîtes pour la reproduction des chiroptères.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier mais regrette d'une part le manque de justification fonctionnelle sur les surfaces de compensation qui aurait permis d'avoir l'assurance qu'il s'agit de bons sites de compensation et d'autre part l'absence d'information sur la mise en œuvre de la gestion du site de compensation et sur la garantie qu'elle permettra de retrouver les fonctionnalités des habitats détruits.

Le CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur :


- la nécessité de donner des garanties sur la pérennité de la prairie concernée par les mesures de compensation (bocages) et sur la mise en œuvre d'une faible pression de pâturage couplée avec l'absence de traitement « biocides » si on souhaite la « production » d'invertébrés pour l'alimentation des chiroptères et passereaux insectivores ;
- la nécessité de réaliser des pré-diagnostic écologiques ou inventaires les plus exhaustifs possibles sur la parcelle de compensation en amont de la réalisation des mesures de compensation, pour pouvoir juger de leurs pertinence et efficacité;
- la nécessité de prendre un maître d'œuvre expert en génie écologique au vu de la complexité des mesures à mettre en place ;
- la possibilité d'effectuer les transplantations de la roselière en godet car seuls, l'étalement de rhizomes et la transplantation ne garantissent pas une implantation et une repousse rapides ; et généralement le taux de reprise est assez faible (50%). Il serait bien dans ce sens d'anticiper les pertes de valeurs et de recréer la roselière (sur tout ou partie) **avant la destruction de celle-ci** ; en allant prélever des « godets » dans les roselières voisines (becques) pour éviter l'achat de *Phragmites* dans le commerce (sauf pépinière régionale de plantes aquatiques) ;
- la nécessité de prendre des essences locales et labellisées « végétal local » pour la constitution des haies ;
- la nécessité de réaliser les plantations ligneuses le plus en amont possible (dès l'hiver 2022) pour éviter les pertes de valeurs et de fonctionnalités;
- la nécessité d'apporter des précisions concernant les fonctionnalités qui seront apportées par la mesure de compensation sur la prairie en indiquant la gestion mise en place (en adéquation avec l'acceptation de l'agriculteur exploitant la parcelle) ;
- la mise en corrélation entre les essences utilisées et les espèces nicheuses impactées par le projet ;
- la nécessité de combler les faiblesses des inventaires ornithologiques (quelles espèces, quels effectifs et quelles fonctionnalités vont disparaître de la zone ?);
- d'apporter des éléments sur la compensation des arbres détruits sur le site et plantés sur la prairie (comment s'assurer qu'ils répondent à la perte d'habitat de reproduction de façon simultanée;
- de s'assurer qu'il n'y ait de gîte d'hivernage de chiroptères avant la coupe des arbres
- la possibilité d'améliorer la gestion de l'étang clôt (pratiques, milieux ?) et d'amélioration des habitats présents pour les espèces de la partie amont du projet ;
- d'apporter des éléments pour juger de la bonne gestion des sites compensatoires sur le long terme;
- d'apporter des garanties sur la pérennité des mesures compensatoires.

Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation à condition que :

- **les préconisations énumérées ci-dessus soient reprises** (notamment complément des inventaires ornithologiques (quelles espèces, quels effectifs et quelles fonctionnalités vont disparaître de la zone);
- le pétitionnaire apporte les garanties d'une bonne gestion des sites compensatoires (réalisation d'un plan de gestion) ;
- le pétitionnaire apporte les garanties d'une gestion à long terme des sites de compensation (délégation et/ou convention de gestion, moyens techniques et humains alloués, cahier des charges « revu ») ;
- qu'un suivi écologique régulier soit réalisé pendant et après les travaux pour s'assurer que la réalisation des mesures de compensation permet d'atteindre de la non perte de biodiversité nette voire un gain écologique notamment pour la gestion des sites de compensation ainsi que pour la transplantation de la roselière (taux de reprise, réutilisation par les passereaux paludicoles). Le suivi annuel post-travaux sera d'un minimum de 5 années et sera transmis annuellement aux services de l'Etat ;
- que toutes les mesures compensatoires qui peuvent être anticipées avant la destruction des habitats d'espèces soient réalisées au plus vite (roselières, alignement d'arbres, bocages, changement des pratiques agricoles) afin de donner des espaces les plus fonctionnels aux communautés d'oiseaux et de chiroptères qui seront impactés par les travaux.

Il est également demandé :

- un suivi sur l'ensemble du pourtour du plan d'eau de la roselière car celle-ci ne concerne qu'une petite partie du plan d'eau qui sera impacté dans son ensemble notamment par la passe à poissons et d'apporter des propositions correctives dans le cas où la transplantation ne fonctionnerait pas comme prévu ;
- l'intégration des données présentes et futures aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN ,ainsi qu'au CSRPN et aux services de l'État concernés (DREAL/DDTM 59).

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>		Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 28/08/2022 à Villeneuve d'Ascq	Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France	
		
	Guillaume Lemoine	